



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 125 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 31 janvier 2000, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. À l'heure actuelle, 52 États Membres sont en retard dans le paiement de leur contribution aux dépenses de l'Organisation, au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies qui stipule ce qui suit :

«Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.»

2. Les versements minimaux que les États Membres en question doivent verser pour réduire le montant de leurs arriérés, en sorte que ceux-ci restent inférieurs au montant brut mis en recouvrement auprès d'eux pour les deux années complètes écoulées (1998-1999) se chiffrent comme suit :

	<i>Dollars É.-U.</i>
Afghanistan	134 200,00
Antigua-et-Barbuda	33 500,00
Belize	78 876,00
Bosnie-Herzégovine ^a	187 782,00
Burkina Faso	96 500,00
Burundi	246 800,00
Cap-Vert	130 900,00
Comores ^a	766 500,00
Congo ^b	463 612,23

	<i>Dollars É.-U.</i>
Djibouti	139 100,00
Dominique	112 293,00
Équateur	185 959,04
Gambie	139 300,00
Géorgie ^c	6 041 100,00
Grenade	82 658,00
Guinée	84 100,00
Guinée-Bissau ^b	412 800,00
Guinée équatoriale	70 290,96
Guyana	24 697,10
Haïti	17 741,00
Honduras	126 600,00
Îles Marshall	51 781,00
Iraq	11 134 000,00
Kirghizistan	786 392,21
Lettonie	22 533,00
Libéria	1 088 500,00
Madagascar	126 346,56
Mali	34 000,00
Mauritanie	164 581,00
Mongolie	61 214,00
Nicaragua ^b	198 824,00
Niger	279 200,00
Ouzbékistan	1 245 400,00
République centrafricaine	260 700,00
République de Moldova	2 469 600,00
République populaire démocratique de Corée	383 200,00
Rwanda	60 806,99
Sainte-Lucie	33 000,00
Saint-Vincent-et-les Grenadines	114 981,00
Sao Tomé-et-Principe	543 200,00
Seychelles	137 500,00
Sierra Leone	135 600,00
Somalie	944 600,00
Soudan	22 500,00
Tadjikistan ^a	2 242 600,00
Tchad	34 700,00

	<i>Dollars É.-U.</i>
Togo	103 600,00
Turkménistan	339 473,00
Ukraine	15 035 154,91
Vanuatu	234 500,00
Yémen	115 300,00
Yougoslavie	14 109 200,00

- ^a Par sa résolution 53/36 F du 28 juillet 1999, l'Assemblée générale a décidé que la Bosnie-Herzégovine, les Comores et le Tadjikistan seraient autorisés à voter à l'Assemblée jusqu'au 30 juin 2000.
- ^b Par sa décision 53/406 C du 7 avril 1999, l'Assemblée générale a également décidé que le Congo, la Guinée-Bissau et le Nicaragua seraient autorisés à voter à l'Assemblée jusqu'au 30 juin 2000.
- ^c Par sa décision 54/455 A du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé que la Géorgie serait autorisée à voter au titre de l'Article 19 de la Charte jusqu'au 30 juin 2000.
-